

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 2 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 26 février 2015 et affichée le 26 février 2015.

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Brigitte BECK-ERNWEIN, Mme Céline CAMPION, M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Jennifer MUSZYNSKI, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, M. Julien SUPPER, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK
Secrétaire de Séance : Mme Aurélia MAYERY

Assistaient également à la séance : Mme Corinne SCHLINCKER, Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR

- 2015-10 Comptes de gestion et Comptes administratifs 2014
- 2015-11 Affectation des résultats de l'exercice 2014
- 2015-12 Chasse communale : résultat de l'adjudication, indemnités diverses et désignation de l'estimateur des dégâts
- 2015-13 Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
- 2015-14 Admission en non-valeur de créances anciennes
- 2015-15 Convention de participation financière à la réfection globale du chemin d'accès à l'établissement et service d'aide par le travail à Vitry-sur-Orne
- 2015-16 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges : attributions de compensation définitives pour 2015
- 2015-17 Création du Syndicat Mixte d'études et d'aménagement des Portes de l'Orne
- 2015-18 Convention pour la réservation de places dans l'établissement petite enfance du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite
- 2015-19 Règlement Intérieur de la Boîte à Couleurs
- 2015-20 Attribution d'une subvention à l'association *Jeunesse Sportive Ouvrière*
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers : 2015-21 Ouverture de crédits

2015-10 COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

- COMPTE DE GESTION 2014 – COMMUNE D'ENNERY :

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion représente les comptes du comptable de la commune et qu'il doit être conforme au compte administratif qui représente les comptes de l'ordonnateur (à savoir Madame le Maire).

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- COMPTE DE GESTION 2014 – REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE:

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion représente les comptes du comptable de la Régie de la Chambre Funéraire et qu'il doit être conforme au compte administratif qui représente les comptes de l'ordonnateur (à savoir Madame le Maire).

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – COMMUNE D'ENNERY :

Madame le Maire présente le compte administratif 2014 de la commune d'Ennery.

BALANCE GENERALE				
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT DE CLOTURE
Section de fonctionnement	2 506 958.62	3 727 975.26	1 221 016.64	9 841 137.81
Excédent antérieur reporté			8 620 121.17	
Section d'investissement	2 583 352.06	1 890 693.12	- 692 658.94	- 2 036 697.66
Déficit antérieur reporté			- 1 344 038.72	

Résultat de clôture : 7 804 440.15 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Denis KOULMANN, délibérant sur le compte administratif dressé par Mme Ghislaine MELON, Maire,

- **Approuve**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2014 de la commune d'Ennery.

- COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE :

Madame le Maire présente le compte administratif 2014 de la Régie de la Chambre Funéraire.

BALANCE GENERALE				
LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	RESULTAT DE CLOTURE
Section de fonctionnement	1 371.32	1 368.43	- 2.89	6 533.99
Excédent antérieur reporté			6536.88	
Section d'investissement	0	0	0	0
Déficit antérieur reporté			0	

Résultat de clôture : 6 533.99 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Denis KOULMANN, délibérant sur le compte administratif dressé par Mme Ghislaine MELON, Maire,

- **Approuve**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2014 de la Régie de la Chambre Funéraire.

2015-11 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014

- AFFECTATION DU RESULTAT 2014 – COMMUNE D'ENNERY :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 221 016.64
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 8 620 121.17
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 9 841 137.81

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit (besoin de financement)	-2 036 697.66
Excédent (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	-116 682.11
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	-2 153 379.77

DECISION D'AFFECTATION	
1-AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	2 153 379.77
2-REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	7 687 758.04

- AFFECTATION DU RESULTAT 2014 – REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 2.89
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 6 536.88
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 6 533.99

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit (besoin de financement)	0
Excédent (excédent de financement)	0
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	0
Excédent de financement	0
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	0

DECISION D'AFFECTION	
1-AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0
2-REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	6 533.99

2015-12 CHASSE COMMUNALE : RESULTAT DE L'ADJUDICATION, INDEMNITES DIVERSES ET DESIGNATION DE L'ESTIMATEUR DES DEGATS

Résultat de l'adjudication :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de l'adjudication pour la location de la chasse communale qui s'est déroulée le 29 janvier 2015. La dernière enchère faite par M. REINA Alexandre s'est montée à 1 900 € et le bénéficiaire du droit de priorité n'a pas souhaité exercer ce droit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix du locataire désigné ci-dessus.
- **Charge** Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

Indemnités diverses :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de reconduire pour la période du bail de chasse de 2015-2024, les taux précédemment appliqués pour la rémunération du secrétaire et du receveur municipal, à savoir :
 - Indemnité allouée au secrétaire pour la confection du rôle de chasse annuel : 4 % des recettes à répartir,
 - Indemnité attribuée au receveur municipal : 2 % sur les recettes à répartir et 2 % sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.

Désignation de l'estimateur des dégâts :

Vu l'article 14 du cahier des charges type des chasses communales applicable à Ennery,

Vu l'article R 229-8 du Code de l'Environnement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** pour la durée du bail de chasse M. VAGNER Jean-Marie, estimateur des dommages causés par le gibier autre que les sangliers.

Les dégâts causés par ces derniers sont pris en charges par le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers.

2015-13 CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de convention proposé par le Responsable de la Trésorerie de Vigy. Elle a pour objet de préciser les domaines dans lesquels les deux partenaires, que sont l'ordonnateur et le comptable, peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits émis par la collectivité.

Un bilan annuel sera établi entre les deux parties et à l'issue des modifications ou des compléments pourront être apportés par avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les dispositions de ladite convention,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2015-14 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ANCIENNES

Madame le Maire donne lecture de la liste des pièces irrécouvrables arrêtée au 14 janvier 2015 par le comptable de la commune et pour lesquelles il n'a pas pu procéder à leur recouvrement :

Année de référence	N° du titre	Montant
1998	101	298.84
2000	67	20.73
2003	60	202.82
2005	42	17.65
2006	9	22.75
2007	60	4251.67
2007	122	25.80
2008	242	201.98
2011	160	216.05
2011	164	0.20
Total		5 258.49 €

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de ces pièces pour le montant total de 5 258.49 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'admettre en non-valeur les produits désignés ci-dessus pour un montant total de 5 258.49 € pour les années 1998 à 2011,
- **décide** d'imputer cette dépense de 5 258.49 € à l'article 6541 au budget de la commune en 2015,
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2015-15 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REFECTION GLOBALE DU CHEMIN D'ACCES A L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL A VITRY-SUR-ORNE

Madame le Maire expose que, par délibération en date du 24 février 2014, le Conseil Municipal a accepté l'attribution d'une participation financière à hauteur de 913.87 € à la commune de Vitry-sur-Orne, pour le financement du coût des travaux de réfection de la voie d'accès à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) qui accueille notamment des habitants de la commune d'Ennery.

Le montant total des travaux s'élève à 127 030.44 € et sera financé par 18 communes. La part de la commune de Vitry-sur-Orne représente 51.62 % de la somme globale soit 65 572.89 €. La part de la commune d'Ennery représente 0.72 % de la somme globale soit 913.87 €.

Pour permettre le versement de ladite participation, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les dispositions de la convention financière fixant les engagements de la commune d'Ennery et de la commune de Vitry-sur-Orne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les dispositions de la convention financière fixant à 0.72 % soit 913.87 € la participation de la commune d'Ennery aux travaux de réfection globale du chemin qui dessert l'ESAT,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention,
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget primitif de 2015,
- **Charge** Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2015-16 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Rives de Moselle s'est réunie le 21 janvier 2015 pour examiner les éléments complémentaires relatifs aux transferts de charges, non pris en compte dans les attributions de compensation définitives fixées à la fin de l'année 2014.

Le Conseil Municipal est amené à se positionner sur la base de ce rapport qui ne sera adopté que si la majorité qualifiée des communes l'approuve.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*,

Vu le rapport de la Commissions Locales d'Évaluation des Charges Transférées du 21 janvier 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 21 janvier 2015.
- **Charge** Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2015-17 CREATION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DES PORTES DE L'ORNE

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que par une délibération en date du 23 octobre 2014, la Communauté de Communes Rives de Moselle a validé la création d'un Syndicat Mixte « des Portes de l'Orne », et son adhésion audit Syndicat Mixte, et approuvé ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, la Communauté de Communes Rives de Moselle soumet cette adhésion aux conseils municipaux.

Madame le Maire rappelle que le site dénommé « Les Portes de l'Orne », couvre une surface d'environ 550 ha et concerne 6 communes (Gandrange, Richemont, Mondelange, Amnéville, Rombas, Vitry-sur-Orne). L'aciérie de Gandrange, aujourd'hui promise à la déconstruction en fut la composante industrielle la plus emblématique.

Pour impulser un renouveau économique et trouver une nouvelle vocation à ce grand site sidérurgique, aujourd'hui transformé majoritairement en friches, les communautés de communes du Pays Orne Moselle et Rives de Moselle ont souhaité la mise en place d'un Syndicat Mixte.

Cette structure de coopération intercommunale pourrait regrouper :

- les 2 Communautés de Communes du Pays Orne Moselle et Rives de Moselle,
- la Région Lorraine,
- le Département de la Moselle,
- les Chambres consulaires : Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services et Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- éventuellement, d'autres structures intercommunales concernées par le projet tel que le Syndicat Mixte de l'Europort.

L'objet du Syndicat Mixte serait de porter le projet d'aménagement, de développement et de mise en valeur du site dans un objectif de développement durable, en tenant compte notamment du problème de pollution des sols et en respectant les prescriptions du SCoT de l'Agglomération Messine. De même, la réaffectation du site ne visera pas exclusivement une réaffectation économique mais pourra répondre aux besoins de renouvellement urbain constatés notamment dans le Sillon Mosellan.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable quant à la création d'un Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,
- **donne** son accord quant à l'adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle audit Syndicat Mixte,
- **approuve** les statuts de ce Syndicat Mixte.

2015-18 CONVENTION POUR LA RESERVATION DE PLACES DANS L'ETABLISSEMENT PETITE ENFANCE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA RIVE DROITE

Madame le Maire soumet aux conseillers municipaux la convention à passer avec le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite afin de conserver le bénéfice de trois berceaux attribués à la commune d'Ennery. Le prix du berceau est fixé à 3 300 € par an, au vu des charges de fonctionnement de la structure multi-accueil.

Régie par le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles, la structure accueille les enfants âgés de 2 mois ½ à 6 ans, la commune d'Ennery bénéficiant de trois places réservées pendant la durée de la convention, soit du 1^{er} septembre 2014 au 31

décembre 2018, durée renouvelable deux fois. La gestion du centre multi-accueil est déléguée à l'association Croix Rouge Française. Un bilan du dispositif pourra avoir lieu annuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide** la convention pour la réservation de places dans l'établissement petite enfance du syndicat intercommunale d'action sociale de la rive droite,
- **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention,
- **charge** Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2015-19 REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOITE A COULEURS

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commune d'Ennery a mis en place un accueil périscolaire et une restauration scolaire à destination des enfants scolarisés à Ennery. Ces services sont regroupés dans le bâtiment La Boîte à Couleurs.

L'accueil périscolaire d'Ennery est agréé par la direction départementale de la Jeunesse et des sports et la Protection maternelle infantile. A ce titre, la commune a passé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales. L'accueil d'Ennery a une vocation sociale mais aussi éducative.

Madame le Maire soumet le Règlement Intérieur de la Boîte à Couleurs, lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille, les enfants pouvant s'y restaurer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le Règlement Intérieur de la Boîte à Couleurs
- **Charge** Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2015-20 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE OUVRIERE

Madame le Maire rappelle qu'à la ligne n°27 désignée « subvention non attribuée » de l'annexe B1.7 du budget primitif 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'inscrire la somme de 6 347 €, subvention non attribuée mais réservée à l'association *Jeunesse Sportive Ouvrière* (JSO) sous certaines conditions.

Suite à l'exposé des éléments attendus par le Président de l'association JSO, aux membres du Conseil Municipal, le 23 février 2015, Madame le Maire propose le versement de cette subvention à la JSO.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **décide** l'ouverture d'un crédit budgétaire, en dépense de fonctionnement, d'un montant de 6 347 € à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ». Cette subvention est attribuée à l'association *Jeunesse Sportive Ouvrière*.

- **Dit** que cette somme sera inscrite au budget primitif de 2015
- **Charge** Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2015-21 OUVERTURE DE CREDITS

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux de rénovation de la chaufferie du groupe scolaire Albert Camus sont terminés.

En vue du paiement du solde de l'opération,

Vu les crédits reportés figurant à l'opération 1308 « Etude énergétique, chaudières, toiture école primaire » pour un montant de 12 493.48 €,

Considérant l'insuffisance des crédits ouverts à l'opération 1308 pour un montant de 2.36 €,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Décide** l'ouverture des crédits budgétaires comme ci-dessous :

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	2,36			

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Opération	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
1308-2313	Etude énergétique, chaudières, toiture école primaire	2,36	021	Virement de la section de fonctionnement	2.36

- **Dit** que ces écritures seront reprises au budget primitif de 2015
- **Charge** Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

➤ COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR

➤ *Décisions par délégation de pouvoir*

- **DECISION 2015-08**

Acquisition de barrières auprès de l'entreprise JPP DIRECT. Le montant de la commande s'élève à 6 377,28€ TTC.

- **DECISION 2015-09**

Travaux d'électricité sur terrain en schiste auprès de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE. Le montant de la commande s'élève à 7 320€ TTC.

- **DECISION 2015-10**

Règlement de l'état des frais concernant un PV de constat du 19/12/2014, dus à ACTA Etude d'Huissiers de Justice, pour un dossier d'urbanisme, s'élevant à 300,00 €

- **DECISION 2015-11**

Règlement de l'état des frais, dus à Me COSSALTER & DE ZOLT, pour un dossier d'urbanisme n° 4315, s'élevant à 252,00 €

- **DECISION 2015-12**

Règlement de l'état des frais, dus à Me COSSALTER & DE ZOLT, pour un dossier d'urbanisme n°7563, s'élevant à 1 260,00 €.

➤ **DIVERS**

- Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux de la mise à disposition du recueil des actes administratifs « 2^{ème} semestre 2014 » de la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- Le prochain Conseil Municipal se réunira jeudi 9 avril 2015 à 20h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 21h30

Le Maire,
Ghislaine MELON